RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA DÉCENTRALISATION

Le 19 Avril 1984

DIRECTION
DE LA SÉCURITÉ CIVILE

SERVICES OPÉRATIONNELS

CIRCULAIRE N° 84-117

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

ET

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA RECHERCHE

à

MESSIEURS LES COMMISSAIRES DE LA REPUBLIQUE
DES ZONES DE DEFENSE

SECRETAIRE GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE

ET

MADAME ET MESSIEURS LES COMMISSAIRES
DE LA REPUBLIQUE DES DEPARTEMENTS (METROPOLE

CABINET - PROTECTION CIVILE

ET

MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX
DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE

OBJET : Refonte du plan "Electro-Secours"

REFER : Circulaire du Ministère de l'Intérieur (Direction de la Sécurité Civile) N° 79-339 du 1er Octobre 1979

P. J. Trois.

Des intempéries exceptionnelles ou d'autres événements peuvent entraîner de graves pertubations dans la distribution de l'énergie électrique sur des parties étendues du territoire national.

Pour faire face à des telles situations, la circulaire rappelée en référence vous avait prescrit d'établir un plan départemental "Electro-Secours" comportant essentiellement l'inventaire des :

besoins en alimentation électrique de secours

ressources en groupes électrogènes.

Cependant une insuffisance de coordination entre les services d'E.D.F. et ceux que vous dirigez a parfois été constatée à l'occasion d'interruptions durables de l'alimentation en énergie électrique lors d'événements météorologiques exceptionnels.

E.D.F a pour sa part mis à l'étude un programme de protection contre les surcharges dues à la formation de manchons de neige et de glace sur ses lignes de transport et de distribution susceptible d'améliorer leur capacité de résistance à ces agressions météorologiques mais d'une part, il apparaît clairement qu'il est impossible de se prémunir d'une façon certaine contre de tels événements et d'autre part, ces interruptions pourraient aussi résulter de causes techniques ou de situations de crise.

Or, ces événements peuvent affecter de nombreux secteurs indispensables à la vie quotidienne de la population.

Il est donc apparu nécessaire de reprendre et de compléter les dispositions prescrites par la circulaire n° 79-339 du 1er Octobre 1979 afin de faciliter la mise en oeuvre de mesures de dépannage urgentes et le retour à des conditions normales en prévoyant notamment une meilleure coordination entre les actions prescrites par le Commissaire de la République et les plans d'Aide au Dépannage Electrique (plan ADEL) préparés par les Centres de Distribution d'E.D.F.

Tel est l'objet de la présente circulaire.

1 - <u>Principes fondamentaux</u> :

Après le déclenchement d'une crise affectant l'alimentation en électricité des usagers, il convient que soit rapidement rassemblé autour du Commissaire de la République, et à sa demande, un Etat-Major de circonstances comprenant des représentants de l'ensemble des services pouvant assurer efficacement un rôle de conseiller technique dans la préparation et l'exécution des décisions de réalimentation temporaire ou définitive des usagers concernés.

A cet effet, il convient que soit désigné auprès de chaque Commissaire de la République, et de lui seul, un représentant d'E.D.F. chargé de collaborer au rôle de conseiller technique joué notamment par les Services de l'Etat chargés du contrôle des distributions d'énergie électrique. Ce représentant d'E.D.F. devra être en mesure d'engager cet Etablissement public pour l'exécution des décisions qui pourront être prises par le Commissaire de la République dans le cadre d'un plan d'urgence.

.../...

Vous voudrez bien trouver en annexe N° 1 à la présente circulaire la liste des correspondants d'E.D.F. auprès de chaque Commissaire de la République, et en annexe N° 2 le canevas du plan départemental Electro-Secours.

1-1. Définition des besoins

Les différents services de l'Etat représentés sont chargés chacun pour ce qui les concerne de rassembler l'inventaire des usagers en difficulté, notamment des usagers collectifs (établissements sanitaires et sociaux, services publics, établissements industriels, agro-alimentaires ...) et de la formulation de leurs besoins techniques. E.D.F. peut, le cas échéant, apporter une contribution à cette formulation en plus de l'inventaire des dégradations de ses installations.

Cette phase de définition des besoins sera rendue plus aisée par l'existence de listes tenues à jour d'usagers considérés comme "sensibles". De telles listes devront être établies dans le cadre de la refonte du plan Electro-Secours.

Le choix des priorités en fonction des besoins recensés est de la compétence du Commissaire de la République.

Ces priorités pourront porter à la fois sur des objectifs de réalimentation temporaire ou définitive de tout ou partie des usagers touchés et sur les moyens propres à faciliter la réalisation de ces objectifs tels que groupes électrogènes, moyens de transport et de manutention, rétablissement d'itinéraires susceptibles de faciliter d'une part, l'acheminement de ces moyens et d'autre part, l'accès des équipes d'E.D.F. aux installations de réseaux rendues indisponibles. Il convient à cet égard de rappeler que le souci primordial d'E.D.F. est la remise en état des réseaux, seul moyen de rétablir rapidement une qualité de service convenable à l'ensemble des usagers.

1-2. Recherche des moyens

La ressource existante en moyens de secours, notamment, en groupes de dépannage, ne peut pas, sans inconvénients ni perte de temps, être exploitée par plusieurs services, c'est pourquoi une coordination des recherches doit être organisée.

Cette coordination est rendue possible par une définition précise des tâches de chacun et par la présence des services concernés et d'E.D.F. au sein de l'Etat-Major de circonstances constitué par le Commissaire de la République. Ce dernier fait son affaire de l'utilisation des moyens disponibles dans le département, ainsi que dans les départements limitrophes suivant le principe habituel de l'entraide entre départements voisins.

Dans toute la mesure du possible, les Commissaires de la République des Zones de Défense apportent leur concours sur la demande ponctuelle des Commissaires de la République pour la recherche de moyens auprès des entreprises ou dans les départements de la Zone.(1)

Les échelons centraux, et notamment le CODISC, interviennent en cas de besoin et sur la demande des Commissaires de la République auprès des autres services de l'Etat, notamment les Armées, lorsque les questions soulevées ne relèvent pas des échelons locaux correspondants.

1-3. Mise en oeuvre des moyens :

La mise en oeuvre des moyens comprend leur acheminement, leur raccordement au réseau électrique lorsqu'il s'agit de moyens d'alimentation électrique et éventuellement leur maintenance pendant la durée de leur mise en oeuvre.

L'acheminement des moyens doit faire l'objet d'une responsabilité clairement reconnue. Pour sa part, EDF se charge de la recherche et de l'acheminement de ses propres moyens, en appliquant son plan ADEL.

Vous voudrez bien trouver ci-joint en annexe N° 3 l'état des groupes électrogènes appartenant à E.D.F., susceptibles d'être utilisés en réalimentation temporaire.

E.D.F. joue le rôle de conseiller technique pour toutes les opérations de dépannage électrique prescrites par le Commissaire de la République. En particulier, le raccordement des moyens d'alimentation de secours en énergie électrique se fait sous la responsabilité d'E.D.F.

La maintenance des moyens durant leur mise en oeuvre est en principe du ressort de l'organisme auprès duquel ils ont été installés.

1-4. Information des responsables et des populations

Une attention particulière doit être apportée à l'information des responsables et notamment des Maires des communes touchées compte tenu de leurs responsabilités rappelées plus loin. Il convient de souligner à cet égard le rôle que peut jouer la Gendarmerie en cas de dégradation des voies habituelles de leur information.

Un dispositif d'information des catégories socio-professionnelles touchées par l'incident électrique et plus généralement des populations touchées doit être mis en place. Les agents des services commerciaux d'E.D.F. doivent participer à ce dispositif qui peut aussi comprendre le recours aux médias (presse, radio, télévision).

(1) Dans le cas des 14 départements de l'ancienne Zone SUD-EST, ce concours sera assuré au moyen du CIRCOSC de Valabre (13).

L'accent doit être mis sur la prévision des durées d'interruption de l'alimentation électrique normale sans méconnaître la difficulté de cette prévision surtout dans les premières heures de l'incident lorsque l'ampleur des dégâts n'a pu être totalement mesurée.

1-5. Financement des opérations

Les situations couvertes par le plan Electro-Secours relèvent de la force majeure.

Les principes du financement des frais sont donc les suivants

EDF conserve la charge de financer les dépenses entraînées par la mise en oeuvre des moyens prévus au plan ADEL

Les Pouvoirs Publics financent les opérations ORSEC suivant les règles habituelles en la matière.

Elaboration du Plan :

Dès réception de la présente circulaire, un groupe de travail sera réuni dans chaque département sous l'autorité du Commissaire de la République en vue de refondre le plan départemental "Electro-Secours".

Ce groupe comprendra tous les Chefs des Services Départementaux et les représentants d'Electricité de France (Centre de Distribution) et, le cas échéant, des représentants des distributeurs non nationalisés d'énergie électrique.

Il comprendra également un représentant de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche, chargé plus particulièrement de proposer les listes d'abonnés sensibles (selon les principes de l'Arrêté du 28 Mars 1980) et de veiller à la cohérence des plans départementaux élaborés dans la Région

La mission de ce groupe de travail sera de

réexaminer les besoins en "secours électrique" dans le département en cas d'interruption généralisée d'alimentation (liste des abonnés sensibles) ;

proposer les priorités pour les dépannages urgents

faire l'inventaire des ressources en moyens de dépannage et notamment en groupes électrogènes

.../...

établir les consignes opérationnelles pour la mise en oeuvre des moyens de dépannage (rôle de chacun)

fixer la composition de l'Etat-Major de crise pour l'application du plan.

La refonte du plan demandera un effort tout particulier et je vous demande en conséquence de bien vouloir y veiller personnellement avec une attention soutenue.

J'attire enfin votre attention sur les deux points suivants

Le plan "Electro-Secours" est un "plan d'urgence" au sens de l'article 101 de la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 et vous avez à ce titre la responsabilité de sa mise en oeuvre

Vous voudrez bien rappeler aux Maires leur rôle en matière d'organisation des secours dans leur propre commune, en soulignant les attributions qui sont les leurs dans le domaine de la réquisition pour faire effectuer des travaux urgents d'intérêt collectif en pareilles circonstances.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE

ET DE LA RECHERCHE
pour le Ministre et par délégation,
par empêchement du Directeur Général de
l'Energie et des Matières Premières,
le Directeur du Gaz,
de l'Electricité et du Charbon,

P.F. COUTURE

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

ET DE LA DECENTRALISATION

pour le Ministre et par délégation,
Le Préfet,
Directeur de la Sécurité Civile

Henri ROUANET